

ENQUÊTE PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES VALLONS DU DEVENS ET DES GABRES
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), sur la commune de Cannes



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête publique du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023 inclus - (soit 17 jours)



Destinataires :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Table des matières

I – Préambule	3
II – Objet de l'enquête publique	3
III – Organisation, constitution du dossier et déroulement de l'enquête publique.....	4
IV – Bilan des contributions du public sur le registre et par courriels	5
V – Résultats qualitatifs des observations du public.....	6
VI – Documents annexés au procès-verbal de synthèse (PVS) :	9

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Enquête publique du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023

I – Préambule

Selon sa définition, un vallon est un espace de terre resserré ou une petite dépression entre deux collines dans lequel un cours d'eau occasionnel peut s'écouler, consécutif à des intempéries d'intensités variables.

Les propriétaires riverains de ces cours d'eau non domaniaux (non navigables), ont pour obligation l'entretien régulier des lits (pour moitié du lit) et des berges, ils doivent assurer le bon écoulement des eaux.

L'article L 215. 14 du code de l'environnement indique que l'entretien comprend des opérations relatives à l'enlèvement des embâcles de débris et d'atterrissement flottant ou non, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux.

En vertu des articles 640 et 641 du Code Civil, le propriétaire est toujours responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre de la servitude naturelle d'écoulement des eaux (pluviales), auquel il ne doit pas s'opposer.

L'entretien courant du vallon et du cours d'eau qui l'emprunte revêt un caractère d'intérêt général par l'enlèvement de la végétation, le retrait des embâcles naturels et anthropiques, ainsi que le curage des sédiments qui peuvent s'accumuler et en conséquence, s'opposer à l'écoulement des eaux pluviales en aggravation du risque d'inondation.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPCL) une majorité du linéaire des cours d'eau se situe en domaine privé.

Les effets cumulés de phénomènes naturels d'érosion nécessitant le curage des zones d'atterrissement, le transport de solides (rochers, troncs, objets divers...) constituant des embâcles, nécessitent une coordination et des moyens techniques parfois hors de portée des propriétaires riverains.

Ainsi, depuis le 19 novembre 2017 la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPCL) bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement – 4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, qui lui permet de se substituer aux propriétaires riverains, afin de réaliser l'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la ville de Cannes et de poursuivre sa politique de prévention des inondations.

II – Objet de l'enquête publique

Les vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes sont actuellement couverts par une DIG notifiée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, il convient de renouveler cette DIG arrivée à échéance le 19 novembre 2022.

La procédure de la DIG pour l'entretien courant des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes, permet à la CACPL d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial en lieu et place des propriétaires riverains, dans l'objectif d'une prévention contre les inondations.

Dans le cadre des dispositions précitées, l'enquête publique pour le renouvellement de la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons du Devens et des Gabres par la CACPL sur la commune de Cannes, est définie par les articles R214-88 à R214-103 du Code de l'Environnement.

Étant précisé par la CACPL, porteur du projet de renouvellement de la DIG que :

- Les vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes ne sont pas identifiés comme des cours d'eau au sens de la « loi sur l'eau » ; ainsi, les procédures d'autorisation et de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ne s'applique pas pour les opérations d'entretien ;
- La dispense d'enquête publique prévue par l'article L151- 37 du Code Rural ne s'applique pas aux axes d'écoulement d'eaux pluviales. En conséquence cette DIG est soumise à une enquête publique en application des articles R 214 88 à R 214 103 du Code de l'Environnement

À l'issue de l'enquête publique et de l'approbation du dossier de renouvellement de la DIG pour un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes, la CACPL ou son prestataire pourront :

- Circuler sur des parcelles privées ;

- Se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien relatif au curage, l'enlèvement d'embâcles et travaux de petite maçonnerie ;
- Investir des fonds publics sur des terrains privés : prise en charge financière des travaux incombant aux particuliers par la CACPL (curage, l'enlèvement d'embâcles et travaux de petite maçonnerie).

Les travaux d'entretien sont réalisés par des agents communaux ou par des entreprises privées, mandatées par la CACPL en fonction des cas.

La mise en place de cette stratégie allie les procédures de travaux commis d'office pour l'entretien de la végétation et la procédure de DIG permet actuellement d'obtenir un état très satisfaisant des vallons sur le plan du dégagement des sections hydrauliques.

Par ailleurs, la DIG permet d'appliquer d'office les servitudes prévues aux articles L151-36 et suivants du Code Rural garantissant l'accès aux parcelles des propriétaires riverains pour le personnel d'entretien, les engins et les contrôles de bonne exécution.

III – Organisation, constitution du dossier et déroulement de l'enquête publique

3.1 – Organisation de l'enquête :

Par courrier enregistré au greffe du Tribunal administratif de Nice le 22 juin 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, relative à la déclaration d'intérêt général de renouvellement du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons du Devens et des Gabres à Cannes, référencée :

- N° E23000023 / 06

Le 20 septembre 2023, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nice a désigné, Monsieur Jean Claude LENAL, en qualité de commissaire enquêteur remplaçant, de M. Maurice LESECQ, commissaire enquêteur démissionnaire.

Le 19/10/2023 – RdV CACPL - Présentation et échanges sur le contenu du dossier et l'organisation de l'enquête publique, repérage initial.

Le 06/11/2023 – RdV DDTM - Visa du dossier de l'enquête et des deux registres des lieux d'enquête, puis dépôt de chaque dossier à l'accueil de la mairie annexe de la Bocca et à l'accueil de la mairie annexe de la Ferrage, à Cannes.

L'enquête publique a été établie sur 17 jours au cours desquels 4 permanences ont été organisées sur 2 sites aux dates suivantes :

- Mairie annexe de la Bocca :
 - le mercredi 08 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le samedi 18 novembre 2023 de 09h00 à 11h30
- Mairie annexe de la Ferrage :
 - le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00
 - Le jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00

L'avis d'enquête a été affiché et constaté par un huissier de justice, la publicité de l'enquête a été publiée dans les journaux d'annonces légales de Nice-matin et les Petites affiches.

Le public a consigné ses observations, questions, demandes et contre-propositions formulées par écrit :

- sur les registres d'enquête publique au format papier, disponibles aux sièges de l'enquête durant les heures d'ouverture des bureaux des mairies annexes ;
- envoyés par messagerie sur l'adresse électronique de la DDTM des Alpes-Maritimes dédiée à la présente enquête publique - < ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr > ;

Les observations seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisée et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes – < <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> >

Toutes les observations reçues par courriel à l'adresse susvisée avant la clôture de l'enquête publique fixée jeudi 23 novembre 2023 à 17h00, ont été annexés au registre papier de l'enquête.

3.2 - Constitution du dossier de l'enquête :

Les dossiers identiques tenus à la disposition du public dans chaque mairie annexe, siège de l'enquête, regroupent :

- Une note de synthèse (8 pages) de mises à jour des dossiers de déclaration d'intérêt général établie en mars 2023, par la CACPL Pôle Cycles de l'Eau, en réponse aux observations de la DDTM 06 ;
- Un dossier de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour l'entretien des vallons du Devens et des Gabres (43 pages) exposant :
 - le cadre et l'objet ;
 - Un mémoire justifiant l'intérêt général des opérations ;
 - un mémoire explicatif, de description des interventions, du bilan des opérations réalisées, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien pluriannuel ;
- Un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de la DIG, référencée DDTM-SEAFEN-AP n° 2023-211 en date du 06 novembre 2023 ;
- L'avis de l'enquête publique réglementaire, affiché sur les points stratégiques du secteur des vallons du Devens et des Gabres sur la ville de Cannes, repérage certifié par un constat d'huissier de justice, le mercredi 25 octobre 2023 à 16H00 ;
- Les parutions réglementaires de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux d'annonces légales ;
- La désignation par le Tribunal administratif de Nice de M. Jean Claude LENAL, commissaire enquêteur remplaçant.

3.3 – Déroulement, participation et résultats quantitatifs de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations sur le registre tenu à leur disposition, pendant les jours et heures d'ouverture de l'accueil des mairies annexes, durant les permanences du commissaire enquêteur et sur la messagerie électronique de la préfecture des Alpes-Maritimes dédiée à l'enquête.

Au cours des permanences, l'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident sur la durée des 17 jours consécutifs.

Il ressort des résultats quantitatifs de l'enquête publique une faible participation :

- **Aucune observation écrite sur le registre tenu en mairie annexe de la Ferrage** n'a été formulée par le public de l'ouverture à la clôture de l'enquête ;
- Lors du déroulement des permanences, j'ai reçu une personne le mercredi 8 novembre 2023 et 2 personnes le samedi 18 novembre 2023, soit **3 personnes sur les 4 permanences** de l'enquête publique ;
- **8 observations**, remarque et demande un été portées sur le registre papier tenu en mairie annexe de la Bocca **par 14 personnes**, dont une observation signée par un groupe de 7 personnes,
- **7 observations**, remarques et demandes reçues par mail à l'attention du commissaire enquêteur **par 2 requérants** sur l'adresse de messagerie électronique de la DDTM des Alpes-Maritimes dédiée à l'enquête publique ;
- **Aucun courrier n'a été transmis** au commissaire enquêteur par voie postale aux sièges de l'enquête, les mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage à Cannes.

IV – Bilan des contributions du public sur le registre et par courriels

Un tableau récapitulatif des contributions du public regroupe en annexe n°1 du présent PV de synthèse, les dire, les remarques et demandes extraits du registre (OR), ainsi que les courriels (OC) annexés.

Les mails identiques transmis par la DDTM des Alpes-Maritimes au commissaire enquêteur préalablement à la clôture de l'enquête, ont été écartés du tableau récapitulatif en annexe n°1 après l'analyse des observations et des dire annexés au registre de la mairie annexe de la Bocca, premier siège de l'enquête.

Pour mémoire, aucune observation n'a été reportée sur le registre mis à sa disposition du public de la mairie annexe de la Ferrage, au second siège de l'enquête.

Nota, les phrases grisées de la réunion du 05 mars 2015 reprises sur le courriel OC-3.2 transmis par le SID (p.25 à p.27) de l'annexe n°1 du présent PV de synthèse ne concernent pas l'objet de l'enquête, seul le thème de l'exutoire a été retenu.

V – Résultats qualitatifs des observations du public

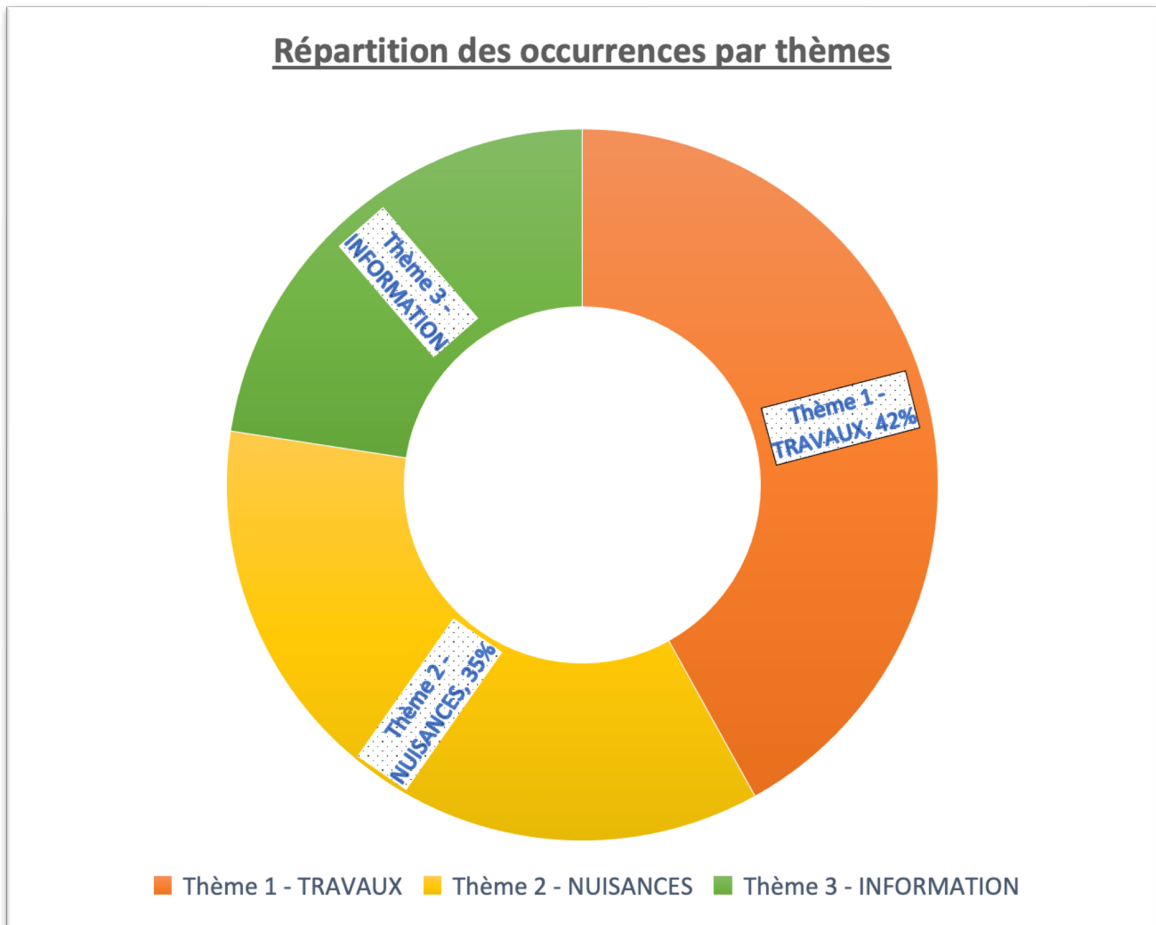
Un tableau récapitulatif des observations, dires et demandes du public regroupe en annexe n°2 du présent PV de synthèse, les mots et phrases clés dont sont extraits les occurrences définissant les thèmes et sous-thèmes des préoccupations, des demandes et du positionnement du public, au regard du dossier de renouvellement de la DIG d'entretien des vallons du Devens et des Gabres à Cannes.

Les annexes n°1 et n°2 au présent procès-verbal de synthèse (PVS) constituent les phases initiales de cette classification, par thèmes et sous-thèmes.

Les résultats qualitatifs des observations et demandes formulées par le public ont porté principalement sur les thèmes et sous-thèmes présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

THEMES & SOUS-THEMES		%	Nb Occurrences	REFERENCES des OBSERVATIONS				
Thème 1 - TRAVAUX		42%	13					
1.1	Travaux réalisés depuis 2013 inadaptés ou aggravants	38%	5	OC-1.2	OC-1.3	OC-3.1	OC-3.2	OR-1
1.2	Demandes de travaux (clapet anti-retour, désensablement, avancées, émissaires ...)	31%	4	OR-1	OC-1.1	OC-1.2	OR-4	
1.3	Travaux d'entretien privés	15%	2	OR-1	OC-3.2			
1.4	Vétusté des réseaux (150 ans)	8%	1	OR-4				
1.5	Demande de contrôles	8%	1	OR-4				
Thème 2 - NUISANCES		35%	11					
2.1	Exutoire en mer dysfonctionnement	36%	4	OR-2	OR-4	OC-1.1	OC-1.2	
2.2	Refoulements - Remontées d'eau	27%	3	OR-1	OR-3	OC-1.1		
2.3	Inondations	18%	2	OR-1	OC-1.1			
2.4	Eaux stagnantes - moustiques tigres	9%	1	OC-1.1				
2.5	Obstruction / évacuation de l'eau en mer	9%	1	OC-1.1				
Thème 3 - INFORMATION		23%	7					
3.1	Demande d'information du maire / Travaux	71%	5	OR-4	OC-1.2	OC-1.3	OC-2	OC-3.1
3.2	Lisibilité des cartes	14%	1	OR-4				
3.3	Dispositif de sécurité / inondations	14%	1	OC-1.1				
Nombre total d'occurrences			31					
Avis exprimés sur le projet			5					
	Favorables	100%	5	OR-5	OR-6	OR-7	OR-8	OC-4
	Défavorables	0%	0					

* *Nb. Occurrences* : nombre de fois où le mot-clé (occurrence) constituant le thème est mentionné dans les observations.



Thème 1-/ TRAVAUX - (42%) : Les contributions enregistrées sur le registre de l'enquête ont porté principalement sur :

- **Les travaux réalisés depuis 2013** - (38% du thème 1), se rapportent essentiellement à l'exutoire des eaux pluviales des vallons directement sur la plage du Midi du secteur de la Bocca.

Cette problématique est rappelée à de nombreuses reprises dans les observations et courriels documentés par les annexes photographiques (*annexe n°1 du PVS*) par les représentants du Syndicat d'Initiative et de Défense de la Bocca (*SID*).

Le SID rappelle dans ses dires que la simultanéité des effets cumulés, des coups de mer concomitants avec le ruissellement des eaux pluviales collectées dans les vallons du Devens et des Gabres sur la ville de Cannes, rendent les ouvrages réalisés sur l'embouchure par des vannes à guillotines, inadaptés et aggravants.

Si les vannes à guillotines sont efficaces pour la rétention du sable, elles constituent en revanche un obstacle ou embâcle artificiel dans le cas d'afflux d'eaux pluviales, lors des fortes précipitations et coups de mer simultanés.

Ce dispositif constitue pour le SID l'origine d'une aggravation des inondations dans le secteur de la Bocca, ainsi que des nuisances générées par la stagnation des eaux en rétention dans le canal en amont du barrage de sable.

- **Les demandes de travaux** - (31% du thème 1), se rapportent également à l'exutoire des eaux pluviales des vallons directement sur la plage du Midi du secteur de la Bocca.

Les demandes de travaux des contributions du public se rapporte dans le cadre des dépenses d'entretien au désensablement dont la fréquence n'est pas précisée, la pose d'un clapet anti-retour dont la pertinence devra être précisée.

La demande de réalisation d'avancées ou d'émissaires dont les études et les investissements sont proposés depuis de nombreuses années par le SID.

Une réponse sur la pertinence de ce dispositif d'atténuation importante du risque inondation est demandée par le SID.

Par ailleurs, en complément des contributions du public sur le thème des travaux :

- deux observations du public rappellent les interventions privées et préventives d'entretien des grilles d'évacuation des eaux pluviales, par l'enlèvement des feuilles (OR-1) ;
- la vétusté des réseaux existants de plus de 150 ans est rappelée par le SID, sans plus de précisions sur sa localisation dans le secteur de la Bocca ;
- la demande de contrôles rappelée et justifiée par le SID, sur l'exutoire au niveau des vannes à guillotines sur la plage du Midi du secteur de la Bocca.

Thème 2- / NUISANCES - (35%) : Les contributions enregistrées sur le registre de l'enquête ont porté principalement sur :

- **Le dysfonctionnement de l'exutoire en mer - (36% du thème 2)**, constitue selon les dires et annexes photographiques du SID l'origine principale des nuisances consécutives aux inondations, par l'ensablement de l'exutoire.
- **Les refoulements** au droit des regards d'assainissement, les remontées par les réseaux d'eaux pluviales, notamment dans les garages souterrains jusqu'au niveaux supérieur sont rappelés (27% du thème 2) constituent les nuisances directement consécutives aux inondations.
- Autres nuisances signalées aux conséquences des inondations et de la stagnation des eaux, le **développement des moustiques tigres.**
- **L'obstruction de l'évacuation du ruissellement des eaux pluviales collectées dans les vallons en amont de l'embouchure sur le littoral, constitue l'origine principale des inondations, constatée par le SID dans le secteur de la Bocca.**

Thème 3- / INFORMATION - (23%) : L

- **Demande d'information du maire par rapport aux travaux proposés par le SID - (71% du thème 3)** : Cette problématique est largement rappelée par le Syndicat d'initiative et de Défense de la Bocca, au travers de lettres et de compte-rendus documentés par des photos.

Les propositions d'études d'une avancée en mer ou d'un émissaire semblable à ceux réalisés à proximité, notamment l'avancée de la Maire, n'ont pas encore trouvé la réponse que réclame le SID à concrétiser par échange ou une réponse de Monsieur le Maire de la ville de Cannes ou de la CACPL.

- **Lisibilité des cartes - (14% du thème 3)** : La difficulté de localisation sur les cartes des vallons du Devens et des Gabres du dossier de DIG (p. 10 à p. 14) a été rappelée au commissaire enquêteur par le SID. En effet sans l'indication des axes ou de points remarquables dans ce secteur de la ville de Cannes la Bocca, les indications ne sont pas exploitables.

Difficulté constatée par le commissaire enquêteur durant sa visite de reconnaissance in situ 12 novembre 2023, relative à l'affichage et au constat physique des sections ouvertes du vallons du Devens et de son exutoire en mer sur la plage du Midi.

- **Les dispositifs de sécurité par rapport aux inondations- (14% du thème 3)** : Le seul dispositif de sécurité relevé dans les observations du public, concerne l'interdiction d'accès aux parkings souterrains d'un immeuble par une grille cadenassée.

Avis exprimés sur le projet de renouvellement de DIG d'entretien pluriannuel des vallons du Devens et des Gabres :

Cinq avis favorables du public sont clairement exprimés sur le dossier de l'enquête publique.

Vence le 05 décembre 2023

Jean Claude LENAL

Commissaire enquêteur



VI – Documents annexés au procès-verbal de synthèse (PVS) :

Sont annexés au présent procès-verbal de synthèse les documents ayant contribué à son élaboration :

- **L'annexe n°1** - Dires – Observations Demandes particulières – Propositions (27 pages) ;
- **L'annexe n°2** – Classification par thèmes et sous-thèmes (6 pages).